

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE LA MAIRIE DE GUEBWILLER

1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier

Se référer à l'annonce publiée en ligne

Situation : locataire en cours de départ.

2- Destination du bien immobilier

Usage commercial ou économique.

3- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre

Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple) et/ou copie du livret de famille.

Pour les personnes morales :

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.
- Dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées.
- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s).
 - Attestation sur l'honneur que la société est à jour de ses cotisations sociales et fiscales et que son ou ses représentants légaux, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive à l'une des infractions prévues aux articles du Code Pénal et du Code Général des Impôts.
- Attestation bancaire de capacité financière ou accord de financement tant pour l'acquisition de l'immeuble que pour les frais.

Dans tous les cas, les modalités de financement de l'opération.

Ces pièces sont à remettre le jour de la visite (et/ou par mail). Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera alors remis.

4- Délai de validité de votre offre

L'offre de contracter, qui comprend les éléments essentiels du contrat, est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée jusqu'à la date de réception, par le candidat, d'une lettre de la Ville, envoyée avec accusé de réception, l'informant de la suite donnée à son offre.

Dans le cas où l'offre est retenue, le candidat ne peut la retirer ou la modifier jusqu'à la signature de l'acte de vente.

Un dépôt de garantie d'un montant de sept mille euros (7.000,00 €) doit également être fourni par le candidat au moment du dépôt de l'offre, au moyen d'un chèque de banque émis par une banque ayant son siège social en France ou un premier établissement en France, établi à l'ordre du Trésor Public.

Seul le chèque de banque émis par le candidat retenu sera encaissé, les autres chèques de banque étant retournés avec la lettre notifiant le refus d'acceptation de l'offre. Dans tous les cas, les frais engendrés par le versement de ce montant restent à la charge exclusive du candidat qui l'a effectué. Pour le candidat retenu, le montant du dépôt de garantie est imputé sur le prix de vente.

5- Conditions et modalités d'acceptation de l'offre

A la clôture de la période d'enchères, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Proposition financièrement la plus avantageuse et pouvant aboutir à la réalisation de la vente dans les meilleurs délais ;
- La capacité du candidat à respecter ses engagements ;
- La valeur du projet

Cependant, notez bien que la vente ne deviendra parfaite qu'aux conditions suivantes :

- Une délibération du conseil municipal autorisant la vente.
- La signature de l'acte de vente

De la sorte, il ne sera pas rédigé d'avant contrat, l'acte de vente devra être régularisé dans les trois mois suivant la délibération en Conseil Municipal, validant la vente.

L'acte de vente sera rédigé par un notaire dont la totalité des rémunérations, émoluments et honoraires sera supporté par l'acheteur.

A défaut d'exécution des charges et conditions de vente, le vendeur a la faculté de faire prononcer la déchéance de la vente, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En cas de rétractation, les pénalités correspondront au montant du chèque de caution, soit 7 000,00 €